

Великая французская революция.



От монархии к республике

«Все люди рождаются свободными и равными в правах» – из какого документа эти строки?

Когда был принят этот документ?



1



DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décreté par l'Assemblée Nationale le 26 août 1789
Approuvé par le Roi le 26 août 1789

PRÉAMBULE

Les Représentans du peuple François, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme ont été les seuls causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernemens, ont résolu d'exposer avec solennité ces droits sacrés, inaliénables et transférables de l'homme; afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du Corps National, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de tout Gouvernement, soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et du bonheur de tous.

EN conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de Dieu, suprême des Droits de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

L'objet de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans le Peuple; nul Corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La Liberté consiste à pouvoir faire tout ce que l'on veut; mais l'usage des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'a ordonné pas.

V

La Loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentans, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs

vertus et de leurs talens

VII

NUL homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites; ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instance; il se rend coupable par la résistance.

VIII

La Loi doit établir que des peines sévères et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, il ne peut être condamné à la mort rigoureuse qu'en vertu d'une Loi qui ne prononce sa peine qu'en vertu d'un crime qui a été déclaré coupable; il ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

X

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs Représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

XVII

LES propriétés étant sacrées, nul ne peut en être privé; si cependant la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS

Что обозначают эти понятия?



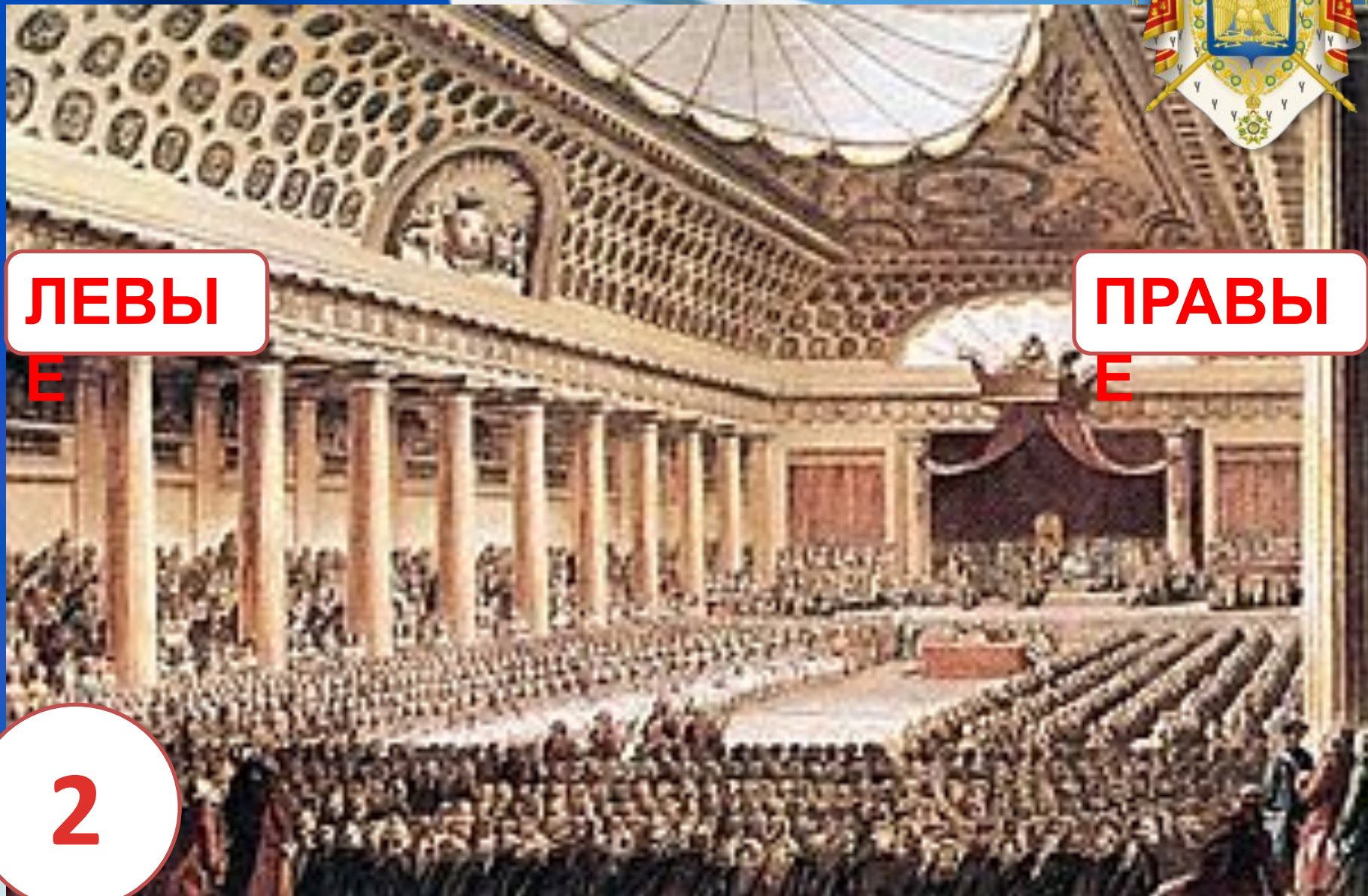
ЛЕВЫ

Е

ПРАВЫ

Е

2

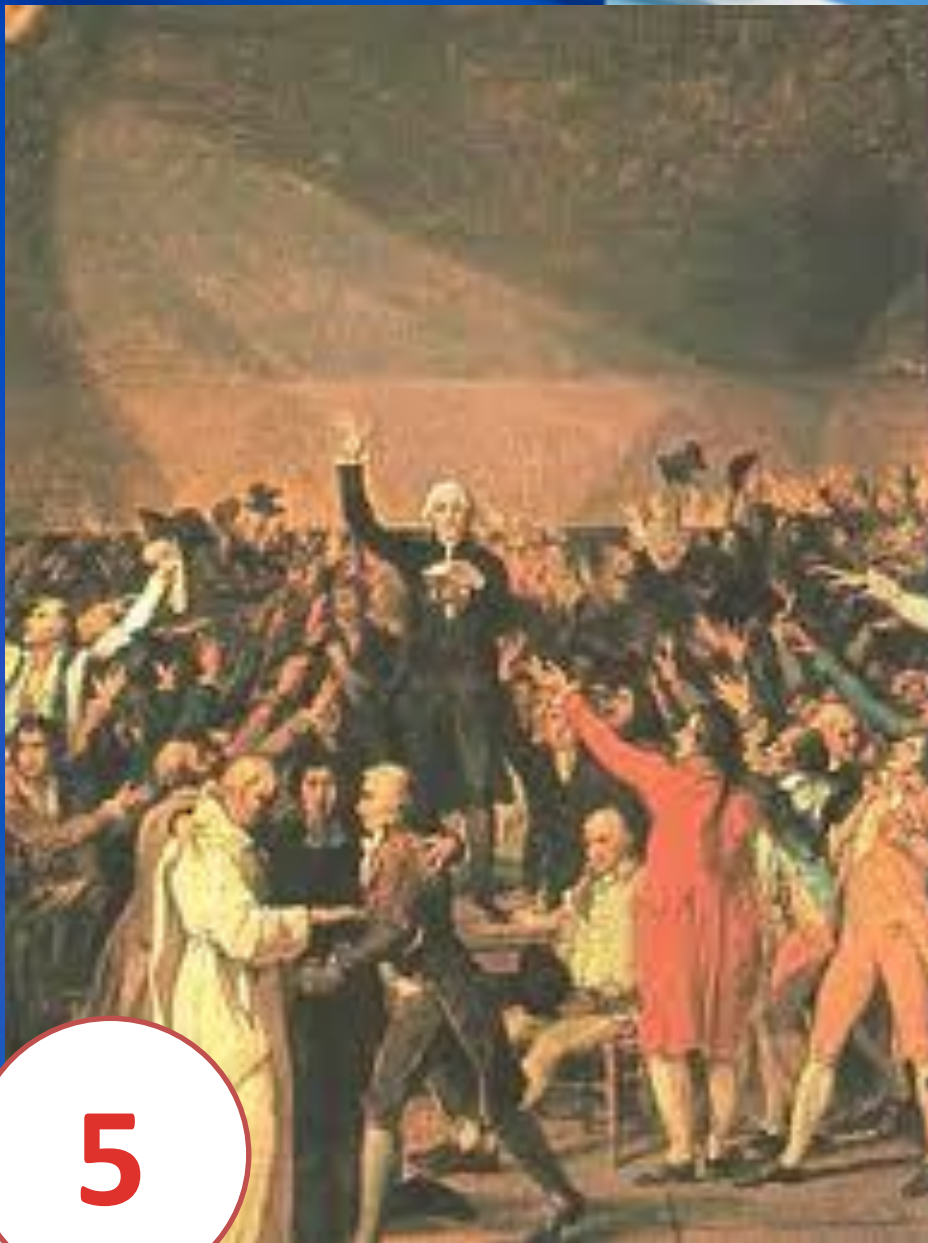


1. Что это за событие?
2. Когда оно произошло?
3. Что послужило причиной этого события?



С каким явлением связан флаг Бурбонов?





5

1. Какой документ был принят в сентябре 1791г.?
2. Что он гарантировал?

Жирондисты –

Якобинцы –

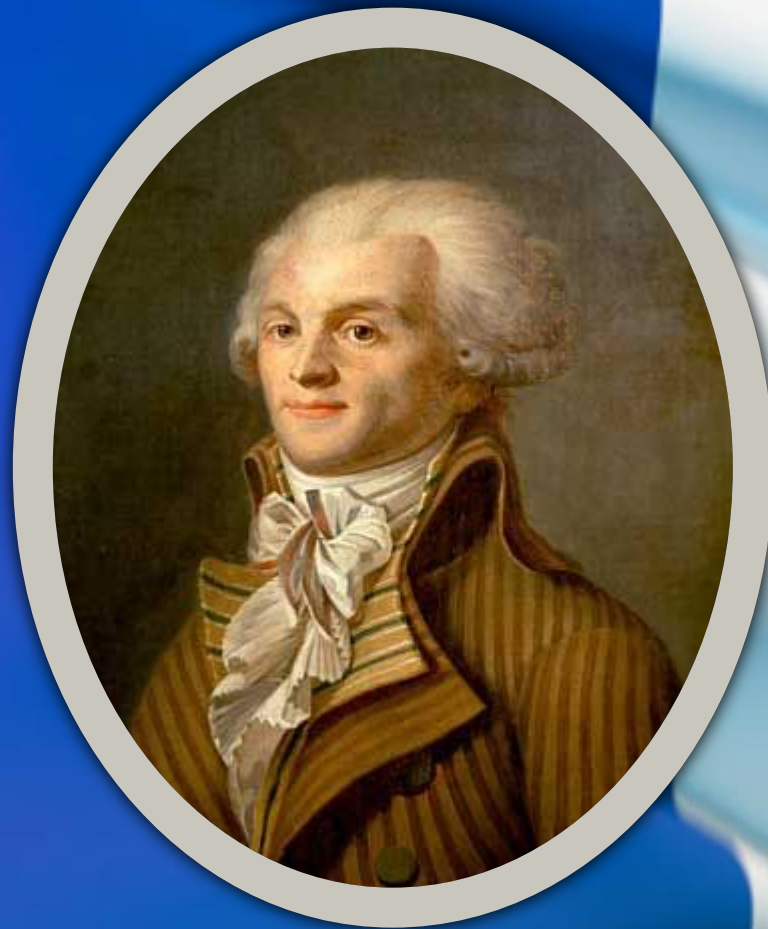
Гильотина –

Капет -

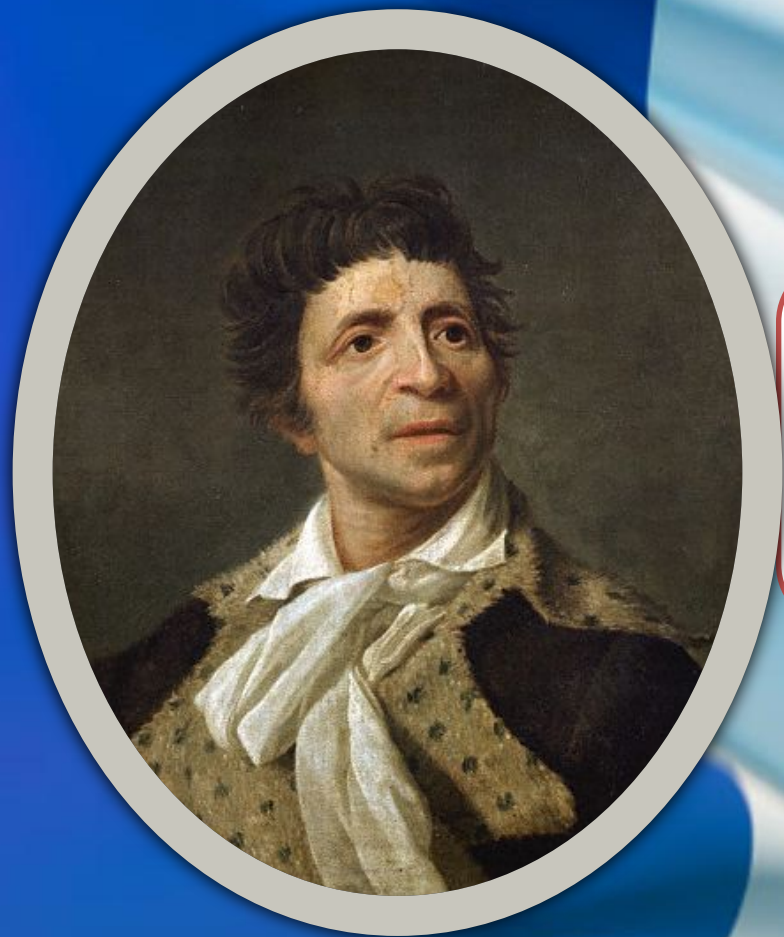
Что произошло

1. В июле 1792 г.
2. 10 августа 1792 г.
3. В сентябре 1792 г.
4. 2 июня 1793 г.
5. 17 сентября 1793 г.





Максимилиан.....
1758 -
Кто он такой?



Жан Поль
1743 -
Кто он такой?

Осень

ВАНДЕМЬЕР (22 ВАНДЕМЬЕР (22 [сентября](#)ВАНДЕМЬЕР (22 сентября — [21 октября](#)) — месяц сбора винограда

БРЮМЕР (22 БРЮМЕР (22 [октября](#)БРЮМЕР (22 октября — [20 ноября](#)) — месяц туманов

ФРИМЕР (21 ФРИМЕР (21 [ноября](#)ФРИМЕР (21 ноября — [20 декабря](#)) — месяц заморозков

Зима

НИВОЗ (21 НИВОЗ (21 [декабря](#)НИВОЗ (21 декабря — [19 января](#)) — месяц снега

ПЛЮВИОЗ (20 ПЛЮВИОЗ (20 [января](#)ПЛЮВИОЗ (20 января — [18 февраля](#)) — месяц дождя

ВАНТОЗ (19 ВАНТОЗ (19 [февраля](#)ВАНТОЗ (19 февраля — [20 марта](#)) — месяц ветра

Весна

ЖЕРМИНАЛЬ (21 ЖЕРМИНАЛЬ (21 [марта](#)ЖЕРМИНАЛЬ (21 марта — [19 апреля](#)) — месяц прорастания



9

Переведите на современное летоисчисление:

18 брюмера, 3 термидора, 23 флореаля

11 вантоза, 20 жерминаля, 1 фримера



ДОМАШНЕЕ ЗАДАНИЕ

§ 25

**читать, устно ответы на
вопросы после §**